

Statuts et missions des enseignants du secondaire : nous ne voulons pas travailler plus

Pendant plusieurs mois, SUD Education a participé aux différents groupes de travail organisés par le ministère de l'Éducation Nationale sur le statut et les missions des enseignants du second degré.

Dans ce cadre, nous avons veillé au respect des maxima hebdomadaires et nous avons refusé les tentatives visant à permettre à nos chefs d'établissement de nous imposer des modalités de concertation.

Le projet a été présenté au Comité Technique Ministériel (CTM) du 27 mars. SUD Education a voté CONTRE.

UNSA et SGEN-CFDT ont voté POUR avec l'administration. SNES, SNUIPP et SNEP se sont ABSTENUS. SUD Education, la CGT et FO ont voté CONTRE.

Le texte a donc été adopté et s'appliquera dès la prochaine rentrée pour les mesures qui

concernent l'éducation prioritaire et pour tout le monde à la rentrée 2015.

47 amendements déposés ont été soumis au vote du CTM en vue de modifier le texte du ministère. Alors qu'il se réclame sans cesse de la « concertation » le ministère n'en a retenu que 2 quand 24 ont été adoptés, dont certains à l'unanimité des organisations syndicales.

Service d'enseignement et missions liées

Il existera désormais deux types d'« obligations de service » :

- Le service devant élèves dont le maximum hebdomadaire reste inchangé, y compris pour les documentalistes.
- Les missions dites « liées », non quantifiées et ainsi énumérées dans le décret : « les travaux de préparation et les recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les per-

sonnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. Dans ce cadre, ils peuvent être appelés à travailler en équipe pluri professionnelle associant les personnels de santé, sociaux, d'orientation et d'éducation. »

Il est curieux de rajouter, dans la définition de notre statut, des tâches que nous effectuons d'ores et déjà parce qu'elles accompagnent nécessairement les heures de cours et qu'elles font partie de notre

métier. On pourrait penser qu'il s'agit enfin d'une reconnaissance officielle de tout ce que nous effectuons. Mais reconnaître vraiment





l'importance de ces missions hors enseignement, et le temps de travail qu'elles représentent, devrait conduire à réduire le temps de service face aux élèves. Ce n'est pas le choix qui est fait.

Les enseignants ont toujours préparé des cours, corrigé des copies, rencontré des familles ou participé à des conseils de classe. Il est possible de passer des jours à refaire un cours, trouver intéressant et important de travailler avec certains collègues de l'équipe pédagogique d'une classe, ou certains collègues de notre discipline, et nous le fai-

sons régulièrement, mais au moment où nous le trouvons pertinent et si nous le trouvons pertinent. Nous considérons que le travail que nous accomplissons en dehors des heures de cours nous appartient, il nous semble essentiel de garder cette maîtrise. Nous refusons que cette pseudo reconnaissance de « missions liées » serve en fait à donner aux chefs d'établissements un pouvoir de contrôle sur le contenu et les modalités de ces tâches. Nous ne voulons pas être des exécutants et nous ne voulons pas travailler plus.

Reconnaître véritablement que ces missions font partie intégrante de notre métier, ce n'est pas en dresser la liste pour en détailler le contenu, et ne rien changer par ailleurs. Ce serait logiquement diminuer le temps de service devant élèves afin de nous permettre de tout accomplir sans exploser sous la charge de travail. C'est cela que revendique SUD Education : une véritable réduction du temps de travail.

Les PLP, dindons de la farce

Le décret exclut les PLP des pondérations horaires octroyées dans les classes d'examen. SUD Education a dénoncé en CTM cette exclusion scandaleuse des enseignant-e-s de la voie professionnelle.

- De même, SUD Education considère que les compléments de service dans un autre établissement devraient être exceptionnels, mais s'est opposé à l'inégalité de traitement entre PLP et PLC : les certifié-e-s, agrégé-e-s peuvent enseigner dans n'importe quel établissement alors que « pour les professeurs de lycée professionnel, un éventuel complément de service ne peut être assuré que dans un établissement scolaire public dispensant un enseignement professionnel » (art. 4).

- SUD Éducation a déposé un amendement visant à empêcher d'imposer aux personnels des compléments de service dans les sections d'apprentis. Le ministère l'a rejeté.

L'exemple du premier degré

Dans le premier degré, Darcos, ministre de Sarkozy, a supprimé la classe le samedi matin. Pour les enseignants, les heures du samedi ont été remplacées par 108 heures annualisées (3h x 36 semaines) effectuées hors présence des élèves. Cela a surtout permis à l'administration de décider du contenu et des modalités d'une partie du travail hors classe des enseignants. Dans le découpage de ces 108 heures, avec l'organisation de quelques conférences pédagogiques, on a même réussi à laisser croire qu'il y avait une part de formation continue, quand, dans le même temps, on réduisait la formation continue des personnels comme jamais auparavant. C'est l'administration qui a décidé du découpage et du contenu de ces heures annualisées. Là, déjà, le ministère parlait de la reconnaissance de la multiplicité des tâches des enseignants du premier degré. Il n'y a eu aucune réduction du temps de travail et au final c'est le contrôle sur le temps de travail hors de la classe qui est passé entre les mains

des corps d'inspection.

Aujourd'hui, nombre de voix se font entendre, à droite comme à gauche, pour appeler de leurs vœux un système éducatif avec moins d'enseignants, faisant plus d'heures et de tâches diversifiées, soi-disant mieux payés. Cette nouvelle rédaction de notre statut peut permettre d'aller dans ce sens. Ce n'est pas ce que nous souhaitons pour l'Ecole Publique et ses personnels. « Les missions liées », il s'agit peut être de tout sauf d'une bonne idée.



les cahiers pédagogiques n° 418, novembre 2003

Dès la rentrée 2015 des personnels verront « statutairement » leur temps de travail augmenter... le diable se cache dans les détails

• Toutes les tâches supplémentaires (professeur principal, référent informatique, référent culturel...) sont facultatives et ne donneront lieu à décharge horaire que sur accord du Recteur. Dans l'immense majorité des cas, c'est au mieux une indemnité qui sera versée, et cela au détriment de décharges horaires qui resteront exceptionnelles et seront alors décidées en conseil d'administration.

SUD Education revendique depuis toujours des décharges horaires pour les missions particulières et ce, contre une logique indemnitaire qui instaure des différences de revenus et divise ainsi les personnels.

De plus les décharges horaires approuvées par le CA pour les référents TICE sont prises sur les Dotations Globales Horaires et rentrent donc en concurrence avec d'autres affectations horaires possibles.

• Les enseignant-e-s en poste partagé sur 3 établissements d'une même commune ou sur deux communes différentes bénéficieront désormais d'une décharge d'une heure, y compris les TZR.

SUD Education est opposé à l'idée qu'un enseignant puisse effectuer son service sur trois établissements.

• En collège, la décharge de laboratoire est maintenue en SVT et physique-chimie, mais supprimée partout ailleurs (en technologie, histoire-géographie, langues...).

• L'heure de chorale ne compte plus double pour les professeurs d'éducation musicale et de chant choral.

• L'heure de première chaire est remplacée par un système de pondération : chaque heure effectuée en classe d'examen sera comptée pour 1,1 heure. Alors que l'heure de première chaire intervenait dès 6 heures d'enseignement en classe d'examen, il en faudra désormais 10 pour obtenir une heure de décharge pleine. De plus, il paraît probable que faute de postes supplémentaires en nombre suffisant, ces pondérations, comme celles attribuées dans les établissements de l'éducation prioritaire classés REP+, vont bien vite donner lieu à heures supplémentaires plutôt qu'à de véritables décharges de service.

Construire une opposition syndicale

Conformément à ses orientations fédérales, SUD Éducation siège dans les instances nationales pour porter ses revendications et informer les personnels. Il nous arrive aussi de déposer des amendements pour améliorer des textes. Ainsi, lors de ce CTM, sans être dupe des limites de l'exercice, SUD Éducation en a proposé pour maintenir la décharge en classe d'examen dès 6h de cours. Nous avons défendu le maintien des décharges disciplinaires (heures de labo) et condamné les compléments de service extérieurs à l'établissement en cas d'HSA dans la discipline dans l'établissement. La plupart des autres organisations syndicales ont voté dans notre sens.

Malgré cela, les réunions du CTM, qui ont duré plusieurs mois se soldent par un texte lourd de risques en ce qui concerne la dégradation des conditions d'étude de nos élèves et nos conditions de travail. La pseudo reconnaissance de nos missions ne débouche sur aucune réduction du temps de travail, sur aucune amélioration statutaire, mais sur l'allongement du temps de travail pour certains collègues et sur le risque d'un contrôle accru de nos tâches hors de la classe.

Les choix du ministère de l'Éducation Nationale sont donc ceux d'une gestion technique dictée par les orientations libérales du gouvernement. Si certaines organisations syndicales ont décidé de s'en contenter, ce n'est pas le choix de SUD Education. Nous voulons, aux côtés des personnels, renforcer les luttes pour une autre école, égalitaire, laïque et émancipatrice.



Après les élections européennes,

La démocratie, c'est prendre nos affaires en mains !

Ainsi, nous ferons reculer efficacement les idées d'extrême-droite

Le récent scrutin pour l'élection au Parlement européen donne lieu à nombre de déclarations, dont beaucoup tiennent plus du commentaire sportif que de l'analyse politique. Le taux de non-participation aux élections politiques est un élément dont il faut tirer des enseignements. Plutôt que de fustiger celles et ceux qui « votent mal » ou qui ne votent pas, mieux vaut comprendre pourquoi la dérive vers l'extrême-droite se renforce depuis des années. Le Front National est un parti dirigé par des riches et pour les riches et en défense d'un système capitaliste fût-il national ; il ne fera pas le bonheur des salarié-es, des chômeurs-ses, des retraité-es, des jeunes en formation ; mais de cela, nous devons convaincre nos collègues, nos voisin-es, nos proches...

Lire le communiqué complet de Solidaires :

<http://www.solidaires.org/article48128.html>

Rassemblement

le 5 juin à 18 h

au Carrefour des Martyrs à Chamalières

pour commémorer la mort de Clément Méric il y a un an et de toutes les victimes des extrêmes droites, à l'appel du Collectif de lutte contre l'extrême droite 63 (dont nous sommes membres).

**Gratuité des manuels scolaires en lycée :
la fausse bonne idée du conseil régional.**

Les personnels de lycées et lycées professionnels se sont organisés pour demander un moratoire quant à la mise en place de la gratuité des manuels scolaires en lycée. Suite à une audience au conseil régional leurs arguments n'ont pas été pris en compte.

Au nom de la gratuité, le conseil régional remet en cause dans l'urgence un système qui fonctionnait, celui des chèques livres, en alourdissant à terme la charge de travail des personnels.

SUD éducation soutient ce mouvement et appelle à signer la pétition mise en place par le collectif des professeurs de lycées et de lycées professionnels.

SUD éducation réitère une demande de moratoire afin de mettre en place, dans un souci d'équité pour tous les élèves, un système de gestion respectant les missions de tous.

Pétition à imprimer :

<http://www.sudeducation63.org/Gratuite-des-manuels-scolaires-en.html>

CPPAP n°0517S06036

Directrice de publication : Fabienne Chambon, maison du peuple , 29 rue Gabriel

Péri 63000 Clermont Ferrand

Imprimé par nos soins

N°220- juin 2014

Dispensé de timbrage 63 Clermont FD PPDC

AZimuts

Bulletin syndical
et pédagogique

SUD éducation
Maison du Peuple
29 rue Gabriel Péri
**63000 CLERMONT-
FERRAND**



Date de dépôt : 02/06/ 2014

Sommaire

Page1Statuts et missions des enseignants du secondaire : nous ne voulons pas travailler plus
Page 2PLP, les dindons de la farce L'exemple du premier degré
Page 3Construire une opposition syndicale
Page.4Brèves

éducation
SUD